

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 janvier 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, transmettant le seizième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

**Lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies par le Secrétaire général
et Haut-Représentant pour la politique étrangère
et de sécurité commune de l'Union européenne**

[Original : anglais]

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le seizième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) (voir pièce jointe). Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2008.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité de l'ONU.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2008.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), le Conseil de sécurité prie les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le seizième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Le 6 novembre, l'Assemblée parlementaire et le Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine ont mené à bien le processus de ratification de l'Accord de stabilisation et d'association.
4. Des élections municipales ont eu lieu le 5 octobre. L'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD), le Parti d'action démocratique (SDA) et l'Union démocratique croate (HDZ) ont remporté les élections chez les Serbes, les Bosniaques et les Croates, respectivement. Le 8 novembre, ces partis se sont rencontrés pour discuter des moyens d'aller de l'avant et sont convenus d'une déclaration générale commune sur les moyens de faire avancer les questions relatives au plan de travail du Bureau du Haut-Représentant, telle la question des biens d'État, celle du district de Brčko et certains problèmes importants pour l'intégration européenne, comme le recensement et la réforme constitutionnelle.
5. Le 10 novembre, le Conseil de l'Union européenne a exprimé son plein appui au Représentant spécial/Haut-Représentant de l'Union européenne, M. Miroslav Lajčák, ainsi qu'aux efforts déployés par ce dernier pour assurer le respect de l'Accord de Dayton et la progression des réformes en cours. Le Conseil a déclaré que la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avait marqué une étape importante dans l'histoire des relations entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne. Toutefois, il s'est déclaré vivement préoccupé par l'évolution récente de la situation politique en Bosnie-Herzégovine, en particulier par le recours à la rhétorique nationaliste et les décisions unilatérales adoptées par certains dirigeants, qui mettaient en péril la formule de partage du pouvoir et le fondement de l'État. Tout en réaffirmant les perspectives européennes de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil a demandé aux autorités bosniaques d'assumer leurs responsabilités et de redoubler d'efforts pour donner une nouvelle impulsion à l'action entreprise en vue de mener à bien les réformes requises pour que la Bosnie-Herzégovine puisse progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Le Conseil a pris acte avec satisfaction de l'accord conclu en ce sens par les trois principaux partis bosniaques. Il a demandé que ces propositions se traduisent rapidement par des

mesures concrètes et invité les forces politiques du pays à se rassembler autour de ce projet. Il a réitéré son appui au projet qui vise à remplacer le Bureau du Haut-Représentant par une plus forte présence de l'Union européenne. Il a aussi souligné que le Conseil de mise en œuvre de la paix avait fixé cinq objectifs et défini deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant et a demandé aux autorités bosniaques de redoubler d'efforts pour remplir ces objectifs et satisfaire à ces conditions

6. Les 19 et 20 novembre, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni pour déterminer dans quelle mesure les autorités avaient progressé dans la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir pour que le Bureau du Haut-Représentant puisse être fermé et remplacé par une présence renforcée de l'Union européenne. Il a noté que les réformes n'avaient que peu progressé. Il s'est déclaré vivement préoccupé par les nouveaux événements politiques survenus depuis sa dernière réunion tenue les 25 et 26 juin, notamment par la rhétorique partisane qui menaçait la souveraineté et l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine et remettait en cause sa propre autorité ainsi que celle du Haut-Représentant.

III. Situation en matière de sécurité et activités de la Mission

7. Durant de la période considérée, la situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme et stable. Bien que la rhétorique nationaliste n'ait pas connu de répit, elle n'a pas eu d'incidences sur la sécurité et l'EUFOR a continué de suivre de très près la situation dans ce domaine.

8. La Force, qui est composée de quelque 2 200 hommes, est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur l'ensemble du territoire bosniaque. L'EUFOR poursuit ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire œuvre de dissuasion; à veiller à ce que les dispositions en matière de responsabilité contenues à l'alinéa a) de l'annexe 1 et à l'annexe 2 de l'Accord-cadre général pour la paix soient respectées; et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR continue de fournir un appui aux organismes bosniaques chargés du maintien de l'ordre qui luttent contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la mission de police de l'Union européenne, et elle aide le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

9. Durant la période à l'examen, l'EUFOR a entrepris, sur demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la police locale, des opérations de recherche visant à démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

10. Durant la période considérée, de nouveaux progrès ont été accomplis dans le domaine de la coopération militaire. L'EUFOR et l'Armée bosniaque ont continué d'inspecter conjointement les sites de stockage de munitions et d'armes de la Bosnie-Herzégovine. À la fin de septembre, tous ces sites avaient été inspectés. L'Armée de Bosnie-Herzégovine en assume désormais l'entière responsabilité, mais l'EUFOR continue de surveiller la situation et de lui fournir des conseils pour s'assurer qu'elle est pleinement autonome. Elle continue en outre de l'aider à planifier l'élimination des armes et munitions excédentaires; le plan élaboré à cet effet par le Ministère de la défense a été soumis au Collège présidentiel pour approbation définitive. L'EUFOR a procédé aux préparatifs techniques nécessaires

au contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de munitions effectué par des sous-traitants bosniaques), et est prête à transférer cette responsabilité aux autorités une fois qu'elles auront adopté la législation nécessaire.

11. Durant la période à l'examen, l'EUFOR et l'Armée bosniaque ont continué de mener et de développer des activités de formation conjointes en fonction des demandes formulées par l'Armée.

12. Le 10 novembre, le Conseil de l'Union européenne a fait le point de l'opération. Il a appelé l'attention sur les progrès décisifs réalisés dans l'accomplissement de son mandat, en particulier l'achèvement des tâches militaires et de la mission de stabilisation prévue par l'Accord de Dayton. En conséquence, il a estimé que les préparatifs entrepris aux fins d'une éventuelle expansion de l'opération devaient se poursuivre, en tenant compte du rôle futur du Représentant spécial de l'Union européenne. Le résultat de ces préparatifs sera communiqué au Conseil de sécurité en mars 2009 de sorte que ce dernier puisse se prononcer sur l'avenir de l'opération dès que les conditions requises à cet effet auront été remplies. À ce propos, le Conseil de l'Union européenne fait remarquer que le développement futur de l'opération devra tenir compte de l'évolution de la situation politique.

13. Le 4 décembre, le général de division Stefano Castagnotto a succédé au général de division Ignacio Martin Villalain au poste de commandant de la Force¹

IV. Perspectives

14. La situation en matière de sécurité devrait rester stable bien que l'on s'attende à la persistance des tensions politiques.

¹ Événement postérieur à la période couverte par le présent rapport mais inclus par souci d'exhaustivité.